

LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE CLOVIS HUGUES

SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

7 Rue Fernand Dol – 13100 AIX EN PROVENCE Tél. 04 42 38 51 96

IDENTITE DE L'ELEVE

NOM (en majuscule) dans l'ordre de l'Etat Civil

Prénoms (dans l'ordre de l'Etat Civil)

Né(e) le

à **Commune**

Département

Pays (si hors de France)

Nationalité

Sexe : M F

N° Education Nationale (INE)

Adresse



CP/Ville

Courriel

PREPARATION DESIREE

B.T.S. Métiers de la Coiffure

1^{ère} année :

2^{ème} année

Type de formation : En alternance

type de contrat

OU

En formation initiale

SCOLARITE ANTERIEURE

Baccalauréat préparé

Baccalauréat obtenu

Dernière classe suivie

Si non scolarisé(e), cochez cette case

Nom de l'Etablissement

Ville

Département

Pays

Type d'Etablissement : Public

Privé

Si privé :

sous contrat

hors contrat

RESPONSABLE LEGAL 1

NOM

Prénom

Lien de parenté : Père

Mère

Autre

Situation familiale : Marié

Séparé

Divorcé (fournir justificatif)

Veuf(ve)

Célibataire

Vie maritale

Nombre d'enfants à charge

Nombre d'enfants à charge dans le second degré public (collège, lycée)

Adresse

Domicile

Travail

Portable

Courriel

Situation emploi : occupe un emploi OUI NON

Si oui : Profession

Catégorie professionnelle ①

Nom et adresse de l'employeur :

Si non : Chômage

Retraité/Préretraité

Longue maladie

Invalidité

Dernière profession et qualification

Autre situation

RESPONSABLE LEGAL 2

NOM

Prénom

Lien de parenté : Père

Mère

Autre

Adresse

Domicile

Travail

Portable

Courriel

Situation emploi : occupe un emploi OUI NON

Si oui : Profession

Catégorie professionnelle ①

Nom et adresse de l'employeur :

Si non : Chômage

Retraité/Préretraité

Longue maladie

Invalidité

Dernière profession et qualification

Autre situation

CONDITIONS D'ADMISSION EN B.T.S.

Article 1er : La section de B.T.S. Métiers de la Coiffure ouvre dès lors qu'un effectif minimal de 8 étudiants est atteint à la date limite établie au premier jour ouvrable de la rentrée scolaire.

Article 2 : Les frais d'inscription s'élèvent à **160 €**

L'inscription n'est définitive qu'après acceptation du dossier et paiement des frais d'inscription. Les frais d'inscription ne sont remboursés qu'en cas d'échec au Baccalauréat. Ils seront alors remboursés intégralement. Pour tout autre dédit après paiement, les frais d'inscription (ou de réinscription) ne seront pas remboursés.

Article 3 : Les frais de scolarité s'élèvent par trimestre à : **390 € par mois sur 10 mois** et sont dus dès la signature.

Année scolaire : **2020-2021**

Classe : **BTS Métiers de la Coiffure 1ère année**

Montant annuel : **3 900 € par an**

Article 4 : Toute année scolaire commencée est due en entier, même si l'étudiant pour une quelconque raison doit l'interrompre avant terme et quelle que soit la date des examens déterminant l'attribution du titre recherché. Le Lycée se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, et de mettre un terme à la scolarité de l'étudiant pour manquement au règlement interne du Lycée. Dans ce cas, en cas de renvoi d'un étudiant par le Lycée, pour une raison quelconque (indiscipline, incapacité à suivre les études), seul le paiement du mois en cours sera dû s'il n'a pas été réglé.

Article 5 :

5.1 - contrat en formation initiale : le montant des frais de scolarité annuel peut être réglé à l'année ou au mois. Dans le cas d'un paiement mensuel, les 10 chèques sont exigés à l'avance dès l'inscription. La mise en paiement sera effectuée au plus tard dans les 10 premiers jours du mois considéré. En cas de non provision, le chèque doit pouvoir être représenté dans un délai d'une semaine ou payé en espèces. A défaut, 10 % de la somme due sera exigible outre le principal, à titre de pénalité.

5.2 - contrat en alternance (contrat en apprentissage ou contrat de professionnalisation) : dans le cadre d'un contrat en alternance, le montant de la formation est intégralement pris en charge par un organisme payeur. Toutefois, 10 chèques correspondant à l'intégralité des frais de scolarité sont exigés pour caution. Ils ne seront pas encaissés, sauf en cas de rupture anticipée du contrat en alternance entraînant une cessation de paiement par l'organisme payeur.

Article 6 :

Tout solde de la scolarité annuelle restant non régularisé avant le 10 juin entraînera le recouvrement par voie d'huissier. Les frais de contentieux, le cas échéant, sont à la charge du souscripteur.

Aix en Provence, le

Signature de l'étudiant

Signature du conjoint :
(éventuellement)

Signature du Père ① :
(ou tuteur)

Signature de la Mère ① :
(ou tutrice)

① **Mention à recopier de façon manuscrite sous la signature des parents selon la situation de l'étudiant :**

* Si l'enfant est mineur : écrire sous la signature la mention : **Lu et Approuvé, agissant en qualité d'Administrateur légal et de caution conjointe et solidaire pour la somme de 3900 €**

* Si l'enfant est majeur : écrire sous la signature la mention : **Lu et Approuvé, bon pour caution conjointe et solidaire pour la somme de 3900€**